

FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

AG INFRI 19 juin 2018

L'assemblée générale statutaire d'INFRI aura lieu

mardi 19 juin 2018
à 17:30 heures
au CFPS de Seedorf.

Après les réflexions stratégiques de l'an dernier - qui avait fortement mis à contribution les participantes, l'assemblée de cette année sera plus clame, avec un ordre du jour statutaire et un apéritif pour permettre des échanges fructueux et amicaux entre les membres.

Nouveau président de la commission arbitrale

Suite à la démission de la présidente Mme Caroline Gauch, un nouveau président a été nommé le 1er avril 2018 par les partenaires sociaux : **M. Yann Hofmann**, juriste et magistrat, au bénéfice de connaissances dans les domaines du bail à loyer, des assurances sociales et du droit pénal. Il est par ailleurs rompu aux procédures de conciliation, telles qu'elle existent également dans la CCT INFRI-FOPIS, et est de surcroît parfaitement bilingue.



La commission arbitrale de la CCT INFRI-FOPIS

La CCT INFRI-FOPIS a institué dès 1986 une commission arbitrale pour le règlement des litiges survenant entre employé-e-s et employeurs. Les partenaires sociaux souhaitent avec cet outil favoriser le règlement à l'amiable des litiges, plutôt que de porter tous les cas devant les tribunaux. Cet objectif est toujours actuel et doit être promu !

Les conventions collectives de travail constituent en Suisse une base juridique qui concerne des employeurs et employé-e-s d'un secteur professionnel défini. La CCT INFRI-FOPIS est l'accord par lequel en 1986 les partenaires sociaux du domaine des institutions sociales et spécialisées fribourgeoises (à l'époque la FOPIS et l'AFIH) décidaient de définir ensemble les conditions de travail du personnel des institutions. Cette CCT a évolué à travers les années, et l'AFIH est devenue INFRI en 2006.

Dès le départ, la CCT a institué une commission arbitrale paritaire pour traiter des litiges entre employé-e-s et employeurs. Il semblait en effet plus favorable de mettre sur pied une juridiction visant une conciliation entre les parties plutôt que toutes les affaires soient portées devant le tribunal des Prud'Hommes.

Composition

La commission arbitrale se compose d'un président (M. **Yann Hofmann**), d'un président-e extraordinaire (Me **Tarkan Goeksu**, pour les cas où le président est empêché), et quatre assesseurs/euses nommés par les deux parties :

- Délégués INFRI : **André Sudan** (fr) et **Barbara Schwaller** (de), comme membres permanent-e-s ; **Anne Jochem** (fr) et **Cyprian Eggenschwyler** (de) comme membres suppléant-e-s.
- Délégués FOPIS : **Simon Beaud** (fr) et **Lucio Crivelotto** (de) comme membres permanents ; **Jacques Gross** (fr) et un membre à nommer comme membres suppléants.

Attributions

L'article 38 de la CCT institue la commission arbitrale, et l'annexe 8 définit ses compétences et son organisation. Deux tâches lui sont assignées : l'interprétation et la conciliation.

NEWS - NEWS

Changement aux Buissonnets

Après 26 ans de bons et loyaux services au Home-Ecole Romand des Buissonnets, **Mme Brigitte Steinauer** va quitter ses fonctions à fin juillet !

A l'occasion d'une belle cérémonie organisée à l'occasion de son départ, les té-



moignages se sont succédés pour souligner ses qualités : fidélité, engagement, force de conviction, empathie, et tant d'autres.

C'est avec la satisfaction du devoir accompli pendant toutes ces années, et en ayant fait constamment progresser le HER dans ses missions que Mme Steinauer va céder sa place à la nouvelle directrice engagée par le comité, **Mme Christine Alexander Sax**, à qui nous souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Annnonce des postes vacants

Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs sont obligés d'annoncer les postes vacants à l'ORP dans les professions dont le taux de chômage est supérieur à 8 %, en application de l'initiative sur l'immigration de masse.

Cette obligation concerne seulement le personnel d'encadrement et les stages (non obligatoires pour une formation), et pas le personnel en situation de handicap.

Nos métiers ne sont actuellement pas soumis à l'obligation d'annoncer, le site web des ORP travail.swiss répertorie toutes les informations sur ce thème et propose un check-up pour vérifier quelles sont les professions concernées.

1. Interprétation

La commission arbitrale veille à l'application de la CCT. Elle doit notamment se prononcer sur les demandes d'interprétation de dispositions de la CCT.

Par ailleurs, elle peut en tout temps proposer aux parties contractantes des modifications d'articles.

2. Conciliation

La commission arbitrale est également chargée de tenter la conciliation sur les différents individuels ou collectifs relatifs à l'application de la CCT, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour autant que les voies de recours internes à l'institution aient été épuisées.

Elle peut renoncer à traiter de litiges de plus de 5 ans ou si la conciliation lui semble impossible. Elle peut procéder à des auditions ou demander des moyens de preuve, et les parties ne peuvent s'y opposer. Dans tout litige, la commission arbitrale ne tranche pas en faveur d'une partie ou l'autre, mais cherche la conciliation, donc un accord entre les parties, en tenant compte des arguments juridiques relatifs au litige.

Le retrait/renoncement d'une des parties de la procédure entraîne la fin de la tentative de conciliation.

Marché des artisans créateurs

Une nouvelle édition du marché des artisans créateurs va se dérouler samedi 23 juin 2018, comme ces deux dernières années sur le site du Port de Fribourg de 10 à 17 heures. Elle constituera une nouvelle fois un but de promenade et de découverte idéal pour les familles de la région de Fribourg.



L'édition de cette année réunira le nombre record de 11 institutions spécialisées dont les ateliers présenteront leurs productions originales, au côté de 50 artisans locaux qui profitent de cette excellente plateforme pour se présenter au public.

Cette cohabitation entre le monde institutionnel du domaine du handicap et des addictions et des artisans créateurs locaux constitue une manière toujours originale d'intégrer dans une manifestation commune l'accompagnement des personnes en institutions dans le monde des marchés artisanaux.